

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention de partenariat « un jardin plein de vie » Programme d'actions 2025-2026 de sensibilisation aux pratiques de jardinage dans une logique environnementale

Vu la délibération du comité syndical n°D148-COS251023, en date du 17 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau ;

Considérant que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée) de la Vendée a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure des missions dans un cadre et un esprit associatif.

Considérant que Vendée Eau est un syndicat départemental compétent en matière de production et de distribution de l'eau potable et que Trivalis est le syndicat départemental en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que dans le cadre de leur politique respective de sensibilisation des particuliers aux éco-gestes, ces 3 structures départementales défendent des valeurs autour de :

- La préservation de la ressource en eau,
- La diminution des déchets,
- La qualité du cadre de vie.

Considérant que des messages communs sont ainsi proposés autour de la thématique du jardin : encouragement au compostage, paillage et mulching, développement des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires, aménagements ou réaménagements, recours aux essences locales, etc.

Considérant que le CAUE, Vendée Eau et Trivalis ont travaillé ensemble en 2016 à l'élaboration d'un dépliant « Un jardin plein de vie » pour sensibiliser les Vendéens aux éco-gestes dans le jardin, diffusé en novembre dans le Journal de la Vendée pour toucher 347 000 foyers vendéens.

Considérant qu'en 2017-2018 un programme d'actions a également été mené :

- Série de 5 articles pour les bulletins d'information et sites internet des communes,
- Enrouleur et bâche pour sensibiliser les visiteurs sur les stands (une quinzaine d'animations),
- Second dépliant édité à 350 000 exemplaires diffusé dans le *Journal de la Vendée*,
- Vidéo "Le vol du bourdon" diffusé dans les cinémas de Vendée.

Ce programme d'actions s'est finalisé sur le premier semestre 2019 avec notamment une conférence de presse à l'occasion de la diffusion du film dans les cinémas Vendéens.

Considérant qu'en 2019 et 2020, les techniciens des 3 structures ont continué à faire vivre les outils et ont poursuivi leurs échanges :

- Prêt de supports et d'outils lors de manifestations ;
- Nouvel envoi des articles à l'ensemble des communes vendéennes ;
- Dossier déposé à l'Appel à projet Économie circulaire auprès de la Région, de la DREAL et de l'ADEME.

Considérant qu'en 2021 et 2022, un plan d'action orienté autour de la sensibilisation des enfants usagers des centres de loisirs a été porté par les 3 structures. Une animation "Un Sol plein de Vie" a ainsi été créée par 3 prestataires (Utopies Végétales, le CPIE Sèvre et Bocage, BEAnimations) puis proposée à l'ensemble des centres de loisirs du département. 64 animations ont ainsi eu lieu en 2022 auprès de 44 centres de loisirs répartis sur le département.

Considérant qu'en 2023 et 2024, les animations auprès des centres de loisirs ont été proposées à nouveau (77 animations ont ainsi eu lieu auprès de 47 centres de loisirs répartis sur le département), ainsi qu'un travail sur le développement de pratiques vertueuses d'entretien et d'aménagement des espaces extérieurs des sièges sociaux.

Considérant que dans la continuité de ces actions, les 3 structures départementales ont souhaité s'associer de nouveau en établissant un programme partenarial 2025-2026 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin et à l'aménagement d'espaces extérieurs vivants et sources de bien-être au travail. Les principales actions programmées dans cette nouvelle convention sont :

- Le financement d'une animation pédagogique « Un sol plein de Vie » à destination des enfants usagers des centres de loisirs
- Le développement des pratiques vertueuses d'entretien et d'aménagement des espaces extérieurs des sièges sociaux des trois structures
- La valorisation des actions du partenariat

Considérant que le budget prévisionnel est de 30 000 € nets pour les deux années du programme. Il est réparti à parts égales entre les 3 partenaires, soit 10 000 € nets maximum pour chacune des structures.

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre du programme d'actions 2025-2026, la convention ci-jointe a été établie

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de partenariat « Un jardin plein de vie » ci-jointe relative au programme d'actions 2025-2026 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin limitant les impacts environnementaux, à intervenir entre le CAUE, Vendée Eau et Trivalis,
- **Autoriser** le versement par Trivalis d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce programme.
- **Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Approuve** la convention de partenariat « un jardin plein de vie ! » ci-jointe relative au programme d'actions 2025-2026 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin limitant les impacts environnementaux, à intervenir entre le CAUE, Vendée Eau et Trivalis,
- **Autorise** le versement par Trivalis d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce programme.
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).